



Mesdames et Messieurs les Locataires  
Du parc conventionné de la SEMVIT

Nos Réf : RS/SB  
Lettre n°10325

Objet : **ELECTION DES LOCATAIRES**

Le Trait, le 8 octobre 2018

Mesdames, Messieurs,

L'Article L.481-6 du code de la construction et de l'habitation précise que les conseils d'administration des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux comprennent des représentants des locataires qui disposent d'une voix consultative. Les représentants des locataires sont élus sur des listes de candidats présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement social. Ces associations doivent être indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le code de la construction et de l'habitation.

En application de ce nouvel article, vous allez être appelés, à voter pour élire **2** représentants des locataires des logements sociaux au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait le **07 Décembre 2018**.

**Sont électeurs :**

- Les personnes physiques qui ont conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une voix ; le titulaire de plusieurs contrats de location ne peut prétendre à plusieurs voix ;
- Les occupants de bonne foi dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de la société six semaines avant la date de l'élection ;
- Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L.442-8-1 et L.442-8-4 du Code de la construction et de l'habitation un contrat de sous-location d'un logement de la société, au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à la société la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

**Sont éligibles :**

- Les personnes physiques, âgées de 18 ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du code de la construction et de l'habitation, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

**Les candidats doivent être présentés par des associations œuvrant dans le domaine du logement social.**

Le scrutin est un scrutin secret de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Le nombre de sièges à pourvoir est de **2**. Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats qui est le double de celui des sièges à pourvoir.

Chaque liste doit donc comprendre **4** candidats.

Les listes de candidats doivent parvenir à la SEMVIT au plus tard le **26 Octobre 2018**.

Elles doivent être déposées au siège – Impasse François Couffon 76580 Le Trait contre la délivrance d'un reçu ou adressées à la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les listes de candidats seront portées à votre connaissance au plus tard le **7 Novembre 2018** et les bulletins de votes vous seront adressés au plus tard le **28 Novembre 2018**.

Le vote se fera par correspondance.

Le dépouillement du scrutin aura lieu au siège de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait Impasse François Couffon 76580 LE TRAIT en présence d'au moins un représentant de chaque liste. Il sera effectué par un bureau comprenant notamment le Président de la SEMVIT, Directeur Général et un membre du Conseil d'Administration.

Les résultats seront affichés immédiatement dans tous les immeubles de logements sociaux de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



R. SAUPIN